



Procès-verbal
Conseil Communautaire
Lundi 17 octobre 2022 à 17 heures 30
Salle du marché couvert à AVALLON

Le lundi 17 octobre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD (arrivé à l'OJ n°5), Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Sonia PATOURET-DUMAY (partie à l'OJ n°11), Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Jean-Michel BEAUGER a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Joël TISSIER, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Julien MILLOT a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Monique MILLEREAUX et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Geneviève DANGLARD et Philippe LENOIR.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Patrick MOREAU.

15 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Olivier MAGUET, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT (absent non excusé), Éric BOUBAKER et Alain GARNIER.

1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER (à compter de l'OJ n°11).

Date de la convocation	Mardi 11 octobre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	15
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son

terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.

- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Madame Jamilah HABSAOUI, Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

A la demande de Monsieur Damien BRIZARD (*absent excusé*) arrivée par mail le 17 octobre 2022, son intervention, relayant une observation de la Direction Départementale des Territoires par rapport aux délais jugés trop longs pour l'instruction des modifications/révisions du Plan local d'urbanisme intercommunal par la CCAVM, sera rajoutée au procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le **procès-verbal du lundi 12 septembre 2022 est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- En accord avec le prestataire de collecte des déchets ménagers, le Président informe qu'il a autorisé la distribution des calendriers 2023 par les agents dudit prestataire sur présentation d'une carte estampillée ECT Collecte et CCAVM uniquement du lundi au vendredi, hors jours fériés, jusqu'à 18 heures.
- Le Président demande aux communes, qui ne l'auraient pas encore fait, de bien vouloir renvoyer la convention signée relative au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.
- Le Président explique les modalités d'envoi qu'il a décidé de mettre en place pour les procès-verbaux, d'une part et d'autre part, pour les relevés de propositions du Bureau Communautaire.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé une convention pour un montant de 1 950,00 euros HT avec la SCP CHATON GRILLON BROCARD GIRE sise 21000 DIJON pour les frais d'honoraires inhérents au recours intenté par Monsieur Guillaume DUMAY dans le cadre du transfert de la piscine.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 2 097,93 euros HT de la société WESCO sise 79141 CERIZAY pour l'acquisition de matériels divers pour la petite crèche GALIPETTE.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 125,52 euros HT de la société SYRPHÉO sise 91540 MENNECY pour la mise en œuvre d'une alimentation électrique d'un système vidéo à la déchetterie à ÉTAULES.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 11 000,00 euros HT de COLAS FRANCE sise 89380 APPOIGNY pour la fourniture et le pose de blocs granit sur les bas-côtés de la voirie interne de la zone d'activités de la Grande Corvée à AVALLON.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 4 840,00 euros HT de COLAS FRANCE sise 89380 APPOIGNY pour des travaux de voirie sur la voie d'accès à l'antenne de la téléphonie mobile à DOMECEY-SUR-VAULT.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 2 450,00 euros HT de la Sarl CHRISTOVAO sise 89200 SAUVIGNY-LE-BOIS pour des travaux d'isolation phonique de cloisons existantes à la Maison de santé pluridisciplinaire à VÉZELAY.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 4 694,00 euros HT de la Sarl TAUPIN sise 89130 TOUCY pour des travaux de réfection du mur de clôture de la petite crèche GALIPETTE.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 3 680,00 euros HT de la Sarl MG GRANULES sise 89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON pour la fourniture et la livraison de granulés bois à la Maison de santé pluridisciplinaire à VÉZELAY et à la petite crèche CAPUCINE.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 950,00 euros HT de la société ABC SÉCURITÉ sise 89470 MONETEAU pour la fourniture et la pose d'un coffret de sécurité dans le bureau d'information touristique à VÉZELAY.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 251,45 euros HT de la société WESCO sise 79141 CERIZAY pour l'acquisition de matériels divers pour la petite crèche CARIBOU.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 2 648,00 euros HT de la société WCLOC sise 21850 SAINT-APOLLINAIRE pour le dépôt, la mise en œuvre et la reprise d'une cabine autonome BTP à l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage à AVALLON.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 032,66 euros HT de la société ABALLO INFORMATIQUE sise 89200 AVALLON pour la fourniture d'un ordinateur et ses annexes pour le Service des ressources humaines.

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 2 854,80 euros HT de la Sarl B.E.I sise 89470 MONETEAU pour la pose et la dépose de coffrets électriques à l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage à AVALLON.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 922,80 euros HT du prestataire ENEDIS sis 21000 DIJON pour un raccordement au réseau d'alimentation électrique sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » à AVALLON.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 7 025,00 euros HT du bureau d'études ATEDEV sis 92340 BOURG-LA-REINE pour la réalisation d'un diagnostic des zones humides dans le cadre de l'évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 2 283,32 euros HT de SIGNAUX GIROD EST sis 89380 APOIGNY pour l'aménagement d'un ralentisseur à l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à AVALLON.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 558,13 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ».
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 12 981,97 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ».
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à solliciter une subvention au taux de 80% auprès de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 ou 2023), soit une aide de 213 863,12 euros sur une dépense éligible de 267 328,90 euros HT dans le cadre de la réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage dont le projet définitif des travaux devra faire l'objet d'une approbation du Conseil Communautaire.
- Dans le cadre du marché des travaux d'extension du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites, le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer les avenants suivants :
 - Avenant n°1 avec la Sarl HERVÉ THERMIQUE sise 89000 AUXERRE pour une plus-value de 3 069,53 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 29 069,53 euros HT (cf. : lot n°6),
 - Avenant n°1 avec la Sarl J. DELAGNEAU sise 89000 AUXERRE pour une plus-value de 100,00 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 7 687,53 euros HT (cf. : lot n°7),
 - Avenant n°1 avec la Sarl TOITOT sise 21460 ÉPOISSES pour une plus-value de 311,40 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 4 696,20 euros HT (cf. : lot n°5),
 - Avenant n°1 avec la Menuiserie Vincent ROBERT sise 89200 AVALLON pour une moins-value de 311,40 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 45 948,12 euros HT (cf. : lot n°3).
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer l'avenant n°1 au marché du programmiste de « prestations intellectuelles » pour la création d'un bureau d'information touristique et d'un centre d'interprétation de l'Opération Grand Site à VÉZELAY afin de permettre d'élaborer des scénarios mobilisant les superficies amplifiées du magasin « brocante » sur la parcelle 277 pour un montant de 10 230,00 euros HT.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a autorisé le Vice-président en charge des finances à signer l'avenant n°4 de la convention de partenariat « mise à disposition de personnel » relative à l'ingénieur urbaniste fixant les modalités financières avec le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais au titre de l'année 2022 comme suit :
 - 20% du poste équivalent temps plein (charges comprises) de l'ingénieur urbaniste pour assurer des prestations de conseils et de renseignements, soit environ 5 100,00 euros pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022,
 - 50% du poste équivalent temps plein (charges comprises) de l'ingénieur urbaniste pour assurer des prestations de conseils et de renseignements d'une part et d'instruction des modifications et des révisions du Plan local d'urbanisme intercommunal, d'autre part, soit environ 10 300,00 euros pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, étant précisé du changement de l'agent mis à disposition à compter du 1^{er} juillet 2022.

O.J N° 5 : INTERVENTION EXTÉRIEURE

Banque de France de Bourgogne Franche-Comté (Rapporteur : référent « Banque de France ») : Messieurs Xavier DUALÉ (Directeur) et David BEAUJARD (Référént ACSEL) de la Banque de France de Bourgogne Franche-Comté restituent l'analyse économique et financière des entreprises du périmètre intercommunal.
Le Conseil Communautaire PREND acte de cette restitution.

O.J N° 6 : DÉSIGNATIONS A UN ORGANISME EXTÉRIEUR

Désignations à un organisme extérieur (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que la CCAVM a reçu un courrier de Monsieur le Principal du collège Maurice CLAVEL sis à AVALLON demandant à l'intercommunalité de désigner un ou plusieurs représentant(s) pour siéger aux trois instances suivantes dudit collège :

- Conseil d'administration (le CA),
- Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (le CESCE),
- Comité de pilotage « établissement » en démarche de développement durable (le COPIL E3D).

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour désigner le ou les représentant(s) pour siéger dans les trois instances susvisées.

- Conseil d'administration : le Président fait appel aux candidatures.

Monsieur Pascal GERMAIN se déclare candidat et n'enregistre aucune autre candidature.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Pascal GERMAIN pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Maurice CLAVEL sis à AVALLON.

- Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement : le Président fait appel aux candidatures.

Le Président enregistre l'unique candidature de Monsieur Philippe VEYSSIÈRE.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Philippe VEYSSIÈRE pour siéger au sein du Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement du collège Maurice CLAVEL sis à AVALLON.

- Comité de pilotage « établissement » en démarche de développement durable : le Président fait appel aux candidatures.

Le Président enregistre l'unique candidature de Madame Paule BUFFY.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Madame Paule BUFFY pour siéger au sein du Comité de pilotage « établissement » en démarche de développement durable du collège Maurice CLAVEL sis à AVALLON.

O.J N° 7 : RÉVISION DES STATUTS

Révision des statuts (*Rapporteur : le Président*) : considérant la nécessité de réviser les statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN compte tenu des nouvelles compétences prises ou à venir depuis les dernières modifications apportées en date du 11 septembre 2017 et après avoir expliqué :

- Que le projet de révision des statuts a été soumis, pour avis et amendement, aux membres du Bureau Communautaire en date des lundis 22 août et 03 octobre 2022,
- Que les Chefs de services ont contribué à la révision des statuts en lien avec les réunions organisées dans le cadre du Projet de Territoire en cours d'élaboration,
- Que la Direction des collectivités locales de la Préfecture de l'Yonne a été sollicitée pour émettre un avis sur le projet de révision des statuts, en date du 3 septembre dernier,
- Que les observations reçues ont été prises en compte,

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (*réf. : article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015*), pour approuver la révision des statuts telle qu'elle est proposée, étant précisé que les 48 Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, pour adopter la révision statutaire, l'absence de réponse valant adoption (*réf. : article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales*).

- *En réponse à la demande de Monsieur Marc PAUTET, le Président s'engage à adresser une note de synthèse portant sur les principales modifications de la révision des statuts à toutes fins utiles lors de la présentation en Conseil Municipal.*
- *En réponse à l'observation de Madame Sonia PATOURET-DUMAY, le Président explique qu'il n'a pas jugé utile d'adresser une synthèse des modifications dès lors que les statuts actuels et la proposition de révision avaient été joints à la note de synthèse permettant ainsi à chacun d'en examiner lesdites modifications.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (2 abstentions : Sonia PATOURET-DUMAY et Philippe VEYSSIÈRE) APPROUVE la révision des statuts telle qu'elle est proposée, étant précisé que les 48 Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour adopter la révision statutaire, l'absence de réponse valant adoption (*réf. : révision des statuts annexée au procès-verbal*).

O.J N° 8 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°2022-106 du 1^{er} août 2022 intitulée : Révision allégée « entrées de villes » du Plan local d'urbanisme intercommunal (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES*) : considérant qu'il a été omis de faire mention de la commune de MAGNY pour un projet de développement d'une activité économique et de transition énergétique le long de l'autoroute A6 dans la rédaction de la délibération n°2022-106 du Conseil Communautaire du 1^{er} août dernier, malgré sa réelle présence dans le document projeté en

cours de séance, Monsieur Didier IDES indique que la délibération n°2022-106, transmise à la Préfecture de l'Yonne en date du 10 août 2022, doit être complétée. Aussi, compte tenu de l'opportunité de voir se concrétiser divers projets économiques et de transition énergétique, notamment soumis à des études « entrées de ville », il explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération rectificative pour mener à bien une révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal dont les objectifs poursuivis ont été présentés lors du Conseil Communautaire du 1^{er} août dernier. Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour compléter la délibération comme suit :

- À l'alinéa « Le long de l'autoroute A6, sur la commune de : » est ajouté le point suivant « MAGNY, pour un projet de développement d'une activité économique et de transition énergétique, », étant précisé que les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de compléter la délibération n°2022-106 du 1^{er} août 2022 comme suit :

- À l'alinéa « Le long de l'autoroute A6, sur la commune de : » est ajouté le point suivant « MAGNY, pour un projet de développement d'une activité économique et de transition énergétique, », étant précisé que les autres dispositions restent inchangées.

O.J N° 9 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

1°) Modifications du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise (*Rapporteur : le Président*) : à partir des explications apportées en cours de séance et sur la proposition de la Commission « Développement économique et Tourisme », le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de ladite Commission et du Bureau Communautaire, de délibérer pour modifier le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise comme suit :

- Extension des aides à tous les commerces afin que chaque projet présenté ait la possibilité d'être éligible,
- Maintien de l'attribution des aides par le Conseil Communautaire en ajoutant l'avis de principe du Bureau Communautaire,

Étant précisé que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté serait sollicité afin d'aller dans le même sens pour aider les entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, MODIFIE le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise tel que proposé ci-dessus, étant précisé que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sera sollicité afin d'aller dans le même sens pour aider les entreprises (cf. : règlement annexé au procès-verbal).

2°) Demande d'une aide de la SCI LE LOUCHEBEM MORVANDIAU au titre du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise (*Rapporteur : le Président*) : considérant la décision prise à l'OJ n°9/1, le Président présente une demande d'aide de la SCI LE LOUCHEBEM MORVANDIAU sise 5 rue du marché 89200 AVALLON. Il explique qu'il s'agit d'une reprise d'un commerce de charcuterie-traiteur qui est fermé depuis 4 ans pour laquelle les porteurs du projet sont propriétaires du bâtiment. Considérant le taux d'intervention en vigueur avec une aide plafonnée à 10 000,00 euros et après les explications exposées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Développement économique et Tourisme » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour,

- Attribuer une aide au taux de 10% sur une dépense éligible de 99 187,00 euros HT, soit une subvention pour un montant de 9 918,00 euros,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une aide de 9 918,00 euros à la SCI LE LOUCHEBEM MORVANDIAU sise 5 rue du marché 89200 AVALLON pour financer son projet de reprise d'un commerce de charcuterie-traiteur tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

3°) Parc d'activités « Porte du MORVAN » - Cession de cinq parcelles à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458) (*Rapporteur : le Président*) : par la délibération 2022-60 en date du mardi 12 avril 2022, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a :

- Autorisé la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD (RCS LYON N°900 902 438), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°107 de 60 683 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 679 649,60 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorisé la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD (RCS LYON N°900 902 438), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°110 de 20 899 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :

- 11 500 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 80 500,00 euros HT,
- 9 399 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 105 268,80 euros HT,
- Autoriser la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD (RCS LYON N°900 902 438), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°108p2, aujourd'hui cadastrée section ZB n°119, de 3 740 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 1 735 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 12 145,00 euros HT,
 - 2 005 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 22 456,00 euros HT,
- Acté le prix de vente total prévisionnel de 900 019,40 euros HT, étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de superficie vendue qui sera ajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre.

Considérant l'évolution du projet exposé en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider de retirer la délibération 2022-60 en date du mardi 12 avril 2022 (cf. cession de trois parcelles à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD-RCS LYON N°900 902 438),
- Autoriser la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°107 de 60 683 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 679 649,60 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°110 de 20 899 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 11 500 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 80 500,00 euros HT,
 - 9 399 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 105 268,80 euros HT,
- Autoriser la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°119 de 3 740 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 1 735 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 12 145,00 euros HT,
 - 2 005 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 22 456,00 euros HT,
- Autoriser la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°118 de 28 235 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 316 232,00 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB-ilot 1 de 39 884 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 14 300 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 100 100,00 euros HT,
 - 25 584 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 286 540,80 euros HT,
 Lesdites divisions et valorisations foncières résultant du document d'arpentage en date du 15 mars 2022 et du plan de division selon la valeur des terrains en date du 14 mars 2022 établis par GEOMEXPERT SAS sis 2 bis chemin du halage 89200 AVALLON,
- Acter le prix de vente total prévisionnel de 1 602 892,20 euros HT, étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de superficie vendue qui sera ajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre,
- Constater la non-affectation de la parcelle ZB n°119 dès lors qu'elle est considérée comme du domaine privé et non utilisée comme un chemin et, en tant que de besoin, prononcer le déclassement de ladite parcelle,

- Concernant la parcelle cadastrée section ZB n°118, il sera expliqué que celle-ci est actuellement une voie de desserte communale permettant l'accès à la parcelle ZB n°109 et du fait de son usage, qu'elle fait partie du domaine public de la Communauté de Communes AVALLON – VÉZELAY – MORVAN. En conséquence, il sera indiqué qu'elle fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement entre la promesse et la vente conformément aux dispositions de l'article 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (*cf. : le maintien de l'affectation actuelle de la parcelle ZB n°118 est imposé par le temps nécessaire à l'accès au contrôle technique de la SCI EMBAREK présent sur la parcelle cadastrée section ZB n° 109 et jusqu'à la désaffectation à convenir d'un commun accord avec la SCI EMBAREK*),
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment régulariser les promesse et acte de vente.

Étant précisé que cette acquisition vise à construire une plateforme de distribution logistrique.

- *En réponse à une question de Monsieur Philippe VEYSSIERE, le Président explique que le projet respectera, à minima, l'obligation d'une toiture recouverte à 50% de panneaux photovoltaïques.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- DÉCIDE de retirer la délibération 2022-60 en date du mardi 12 avril 2022 (*cf. cession de trois parcelles à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD-RCS LYON N°900 902 438*),
- AUTORISE la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°107 de 60 683 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m² (*cf. : TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 679 649,60 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°110 de 20 899 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 11 500 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (*cf. : TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 80 500,00 euros HT,
 - 9 399 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (*cf. : TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 105 268,80 euros HT,
- AUTORISE la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°119 de 3 740 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 1 735 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (*cf. : TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 12 145,00 euros HT,
 - 2 005 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (*cf. : TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 22 456,00 euros HT,
- AUTORISE la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB n°118 de 28 235 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m² (*cf. : TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 316 232,00 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE la vente à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458), sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, de la parcelle ZB-ilot 1 de 39 884 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 14 300 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (*cf. : TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 100 100,00 euros HT,
 - 25 584 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (*cf. : TVA à 20% sur le prix total*), soit une recette prévisionnelle de 286 540,80 euros HT,
 Lesdites divisions et valorisations foncières résultant du document d'arpentage en date du 15 mars 2022 et du plan de division selon la valeur des terrains en date du 14 mars 2022 établis par GEOMEXPERT SAS sis 2 bis chemin du halage 89200 AVALLON,
- ACTE le prix de vente total prévisionnel de 1 602 892,20 euros HT, étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de superficie vendue qui sera ajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre (*cf. : document annexé au procès-verbal*),

- **CONSTATE** la non-affectation de la parcelle ZB n°119 dès lors qu'elle est considérée comme du domaine privé et non utilisée comme un chemin et, en tant que de besoin, prononcer le déclassement de ladite parcelle,
- **CONSTATE** que la parcelle cadastrée section ZB n°118 est actuellement une voie de desserte communale permettant l'accès à la parcelle ZB n°109 et du fait de son usage, qu'elle fait partie du domaine public de la Communauté de Communes AVALLON – VÉZELAY – MORVAN et, par conséquent, **ACTE** le fait qu'elle fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement entre la promesse et la vente conformément aux dispositions de l'article 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (*cf. : le maintien de l'affectation actuelle de la parcelle ZB n°118 est imposé par le temps nécessaire à l'accès au contrôle technique de la SCI EMBAREK présent sur la parcelle cadastrée section ZB n° 109 et jusqu'à la désaffectation à convenir d'un commun accord avec la SCI EMBAREK*),
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment régulariser les promesse et acte de vente.

O.J N° 10 : ENFANCE-JEUNESSE

1°) Convention Territoriale Globale 2022-2026 (*Rapporteurs : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et le Président*) : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU présente le projet de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 qui a été élaboré en partenariat entre la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais, la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, la Communauté de Communes du SEREIN et la ville d'AVALLON. Elle explique que de nombreuses réunions de travail et de concertation ont été organisées dont deux séminaires (*cf. : le 4 mai 2022 à AVALLON et le 21 juin 2022 à L'ISLE-SUR-SEREIN*) ouverts au plus grand nombre (communes, associations, partenaires...). A la suite de la présentation, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission Enfance-Jeunesse et du Bureau Communautaire, de délibérer pour,

- Approuver la Convention Territoriale Globale 2022-2026 tel qu'elle est présentée,
Et, le cas échéant,
- Autoriser Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Conseillère déléguée à l'Enfance-Jeunesse, à la signer pour le compte de la CCAVM compte tenu que lui-même va la signer en qualité de Président du PETR du Pays Avallonnais.
- *En réponse à l'interrogation de Monsieur Didier IDES, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU rappelle la nécessité d'avoir une base commune au niveau du PEDT tout en précisant que chaque collectivité reste maître de ses propres activités.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2022-2026 tel qu'elle est présentée (*cf. : convention annexée au procès-verbal*).
- **AUTORISE** Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Conseillère déléguée à l'Enfance-Jeunesse, à la signer pour le compte de la CCAVM compte tenu que le Président va la signer en qualité de Président du PETR du Pays Avallonnais.

2°) Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites (*Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU*) : après les explications apportées et la présentation faite en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission Enfance-Jeunesse et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites.

- *En réponse à l'interrogation de Madame Catherine PRÉVOST, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et Madame Bérandère GUY (Responsable du Pôle Enfance-Jeunesse) apportent des précisions sur la fourniture de certains pique-niques par les familles.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites telles qu'elles sont proposées (*cf. : règlement annexé au procès-verbal*).

O.J N° 11 : AFFAIRES FINANCIÈRES

Répartition de la fiscalité inhérente des énergies renouvelables des parcs éoliens (*Rapporteur : le Président*) : par la délibération 2022-77 en date du 23 mai 2022, le Président rappelle que Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la quasi-unanimité (61 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre) pour répartir le produit de la fiscalité inhérente des énergies renouvelables des parcs éoliens des communes d'ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THORY comme suit :

- Département de l'Yonne : 30%,
- Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : 35%,
- Communes d'ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THORY : 35%.

Il rappelle également que la délibération 2022-77 stipule : l'impact financier du versement des 15% supplémentaires par l'attribution de compensation aux communes concernées pourrait être maîtrisé par un reversement de ces 15% via un fonds de concours, sous réserves d'une validation par le contrôle de légalité des finances publiques.

- ✓ Considérant les observations reçues du bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'Etat qui ne remettent pas en cause la répartition de la fiscalité telle qu'elle a été décidée mais qui soulignent, entre autres, qu'il n'est pas possible de décider d'un fonds de concours dès lors qu'aucun projet n'ait été retenu,
- ✓ Considérant que la Direction générale des finances publiques de l'Yonne n'émet pas d'objection à la répartition telle qu'elle est proposée,
- ✓ Considérant les explications apportées en cours de séance,

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Retirer la délibération 2022-77 en date du 23 mai 2022,
- Arrêter la répartition de la fiscalité inhérente aux énergies renouvelables des parcs éoliens des communes d'ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THORY comme suit :
 - Département de l'Yonne : 30%,
 - Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN : 35%,
 - Communes d'ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THORY : 35%,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision,
- Valider le versement des 15% supplémentaires par l'intercommunalité aux communes concernées par l'attribution de compensation,
- Demander aux communes d'ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THORY de prendre une délibération concordante pour approuver la répartition de la fiscalité inhérente aux énergies renouvelables du parc éolien de leur commune respective,
- Décider de solliciter, si nécessaire, la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées.
- *En réponse à la demande de précision de Madame Chantal HOCHART, le Président rappelle que la répartition (30% pour le Département et 35% pour chaque commune et pour l'intercommunalité) est proposée en lieu et place de la répartition de base (30% pour le Département, 20% pour chaque commune et 50% pour l'intercommunalité).*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Bernard RAGAGE),

- **RETIRE** la délibération 2022-77 en date du 23 mai 2022,
- **ARRÊTE** la répartition de la fiscalité inhérente aux énergies renouvelables des parcs éoliens des communes d'ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THORY comme suit :
 - Département de l'Yonne : 30%,
 - Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN : 35%,
 - Communes d'ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THORY : 35%,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération,
- **VALIDE** le versement des 15% supplémentaires par l'intercommunalité aux communes concernées par l'attribution de compensation,
- **DEMANDE** aux communes d'ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THORY de prendre une délibération concordante pour approuver la répartition de la fiscalité inhérente aux énergies renouvelables du parc éolien de leur commune respective,
- **DÉCIDE** de solliciter, si nécessaire, la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées.

O.J N° 12 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent d'Agent administratif et d'accueil à temps complet à la piscine intercommunale (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que le poste vacant d'Assistant administratif pour le service de gestion des déchets ménagers et assimilés a été pourvu par la mobilité interne au sein de la collectivité d'un Agent administratif et d'accueil de la piscine intercommunale. En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet et ouvert à compter du 17 octobre 2022 à la piscine intercommunale, sur l'un des grades suivants selon le profil de l'agent recruté : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou Adjoint administratif,
- Et, le cas échéant,
- Décider le recrutement d'un Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou Adjoint administratif sur un poste permanent à temps complet à compter du 17 octobre 2022,
- L'autoriser à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE** un poste d'Adjoint administratif à temps complet et ouvert à compter du 17 octobre 2022 à la piscine intercommunale, sur l'un des grades suivants selon le profil de l'agent recruté : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou Adjoint administratif,
- **DÉCIDE** le recrutement d'un Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou Adjoint administratif sur un poste permanent à temps complet à compter du 17 octobre 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente délibération sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

2022-129	Désignations à un organisme extérieur
2022-130	Révision des statuts
2022-131	Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°2022-106 du 1 ^{er} août 2022 intitulée : Révision allégée « entrées de ville » du Plan local d'urbanisme intercommunal »
2022-132	Modifications du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise
2022-133	Demande d'une aide de la SCI LE LOUCHEBEM MORVANDIAU au titre du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise
2022-134	Parc d'activités « Porte du MORVAN » - Cession de cinq parcelles à la société SH MAGNY (RCS LYON N°913 394 458)
2022-135	Convention Territoriale Globale 2022-2026
2022-136	Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites
2022-137	Répartition de la fiscalité inhérente des énergies renouvelables des parcs éoliens
2022-138	Création d'un emploi permanent d'Agent administratif et d'accueil à temps complet à la piscine intercommunale

Le Secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO



Le Président,
Pascale GERMAIN


